

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 12 FEVRIER 2020

à 19 h 00

Compte-rendu



Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et des pouvoirs

L'an deux mille vingt, le 12 Février à 19 heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mary BONVOISIN, Maire,

En suite de convocation en date du 3 Février 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Daniel FEUTRY, Mesdames BONVOISIN Bernadette, DAUMONT Renée,

Procurations : Messieurs CAROUX Christian, BEAUGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Madame Eveline BOCHENT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 Janvier 2020

Pas de commentaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

003 - Mise en place et exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets, place de la chapelle avec la Crédit Agricole

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Banque Postale a cessé son activité de distribution de billets le 30 septembre 2019, avenue de la plage.

De ce fait, les habitants et les touristes ne disposent plus de distributeurs de billets de banque. Cette situation n'est pas propice au développement des commerces et au maintien de l'attractivité de notre commune notamment sur le secteur plage.

Les usagers et notamment les habitants et/ou personnes âgées, les personnes privées de moyen de locomotion et les personnes à mobilité réduite pourraient éprouver des difficultés pour s'approvisionner en espèce.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires, seule la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a pris la demande en considération, en proposant un partenariat avec la commune, partenariat qui permettrait d'installer un distributeur place de la chapelle.

Madame le maire propose au Conseil municipal la signature, avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, d'une convention, explicitant les termes de ce partenariat.

Elle sollicite du conseil municipal, l'autorisation de signer cette convention dont

copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, la convention relative à l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets, place de la chapelle à Merlimont, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 7082 du budget principal.

Les dépenses seront prélevées à l'article 6288 du budget principal.

Les dépenses d'investissement permettant de mettre à disposition le bâti seront inscrites à l'article 2188.

004 - Adoption des tarifs des manifestations

Madame le Maire informe l'assemblée que sur l'initiative et la proposition des commissions municipales dédiées,

Au titre de l'organisation, par le service communal « action culturelle, jeunesse et associations », de diverses manifestations d'ordre culturel, de loisirs et touristiques,

Il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués lors de ces manifestations,

- Merlimont c'est gonflé : tarifs : 3.00 € pour les groupes
3.50 € pour les particuliers

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs exposés ci-dessus

005 - Création de postes ALSH 2020

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 portant création d'un centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Merlimont ouvrira **du 06 juillet au 14 août 2020**,

Il est proposé au conseil municipal de recruter un personnel comme suit :

- **Juillet** : 1 directeur, 1 directeur-adjoint, 14 animateurs
- **Août** : 1 directeur, 1 directeur-adjoint, 13 animateurs

Rémunérés comme suit :

- 1 directeur : indice brut 563
- 1 directeur-adjoint indice brut 499
- animateur ou stagiaire BAFA indice brut 444
- animateur sans formation BAFA indice brut 350
- en cas de camping avec nuitée, un forfait supplémentaire « nuit » de 20.60€ brut sera versé aux animateurs ayant participé

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

CREE ces postes,

MODIFIE le tableau des emplois,

FIXE la rémunération annoncée ci-dessus,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

CHARGE Madame le Maire du recrutement des candidats et de la signature de toutes pièces inhérentes à celui-ci.

006 - Recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

La séance ouverte,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2;

Considérant que pour répondre à un besoin de renfort ponctuel, notamment en période de vacances scolaires et estivales, des services communaux : dont les services techniques et jeunesse-culture-animation-patrimoine,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-83 précitée,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité notamment en période de vacances scolaires et estivales en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984,

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 20 emplois à temps complet pour une durée maximale de 6 mois dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agents techniques, 1^{er} échelon, échelle C1
- Au maximum 2 emplois à temps complet pour une durée maximale de 6 mois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoints d'animation, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins ainsi que du recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

007 - Prêt sans préfinancement – Acquisition foncière et Construction - Délibération de garantie totale

VU la demande formulée par la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque et tendant à la garantie d'un emprunt de 929 200.00 €,

VU le rapport établi par Madame Mary BONVOISIN, Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 101426 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Flandre Opale Habitat à Dunkerque, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Merlimont accorde

sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 929 200.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 101426, constitué de six Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 929 200.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir aux contrats de prêt.

**008 - Prêt sans préfinancement – Acquisition foncière et Construction -
Délibération de garantie totale**

VU la demande formulée par la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque et tendant à la garantie d'un emprunt de 250 810.00 €,

VU le rapport établi par Madame Mary BONVOISIN, Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 101164 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Flandre Opale Habitat à Dunkerque, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Merlimont accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 810.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 101164, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 810.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir aux contrats de prêt.

009 - Règlement intérieur des Cimetières

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants ;

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

VU la délibération du 29/01/1987 approuvant le règlement intérieur des cimetières de la Commune de Merlimont,

VU la délibération du 08/04/2019 approuvant l'avenant 1 sur les tombes végétalisées,

CONSIDERANT qu'il s'avère important de remettre à jour les informations du règlement,

CONSIDERANT le projet proposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de refondre le règlement des cimetières,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement des cimetières de l'Eglise et rue Elie Dewimille ci-joint.

010 - Adoption des tarifs des concessions funéraires, columbarium et Jardin du Souvenir des cimetières

VU la délibération du 29/01/1987 approuvant les tarifs des concessions funéraires et columbarium,

L'accès au droit à concession dans les cimetières est réservé aux personnes domiciliées dans la Commune quel que soit le lieu où elles sont décédées, les personnes décédées sur le territoire de Merlimont quel que soit leur domicile, les personnes non domiciliées dans la Commune mais y ayant droit à une sépulture de famille antérieurement acquis par un parent ou allié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une réactualisation des tarifs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2020,

- **la concession pour un emplacement (sans caveau, ni pose)**
 - 50 ans**
 - 2 places : 1 050 €
 - 3 places : 1 450 €
 - 4 places : 1 850 €
 - 6 places : 2 650 €
 - 30 ans**
 - 2 places : 850 €
 - 3 places : 1 150 €
 - 4 places : 1 450 €
 - 6 places : 2 050 €
 - **pleine terre**
 - 15 ans (la place) : 200 €
 - **Columbarium**
 - la case : 750 €
 - le droit d'entrée d'une urne: 80 €
 - **Cavurne**
 - l'emplacement : 1 000 €
 - **le Jardin du Souvenir**
 - le droit à l'inscription sur le totem : 50 €

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs ci-avant applicables au 1^{er} mars 2020.

011 - Révision du profil des eaux de baignade de la Commune

VU la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade,

VU l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité des eaux de baignade.

VU l'article D1332-22 du code de la santé publique qui prévoit les fréquences de révision de profil des eaux de baignade classées

VU la délibération du 12 Mai 2011 approuvant le profil des eaux de baignade de la plage de Merlimont,

CONSIDERANT que le bilan de fin de saison 2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 28/10/2019 sollicite une révision de profil des eaux de baignade classées « bonne » qualité tous les 4 ans,

CONSIDERANT l'importance de disposer de profils de baignades actualisés afin de garantir une qualité microbiologique satisfaisante à l'ensemble de la population,

CONSIDERANT que les services du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) proposent, comme en 2011, de réaliser les révisions de profils de l'ensemble des communes du littoral,

CONSIDERANT que cette mutualisation des études proposée par le PMCO permet de recourir à un prestataire unique et de réaliser des économies d'échelles,

CONSIDERANT que le coutestimé des services du PMCO de cette révision de type 1 s'élève à 8 000 euros TTC,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau subventionne à hauteur de 50% plafonné à 10 000 euros TTC ce type de révision.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette proposition
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le PMCO pour la révision du profil des eaux de baignade de la plage de Merlimont,

- d'autoriser le PMCO à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération notamment à l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à cette opération.

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré par
.....

Le Conseil Municipal,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le PMCO pour la révision du profil des eaux de baignade de la plage de Merlimont,

AUTORISE le PMCO à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération notamment à l'Agence de l'Eau,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à cette opération.

012 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois

Vu la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Mardi 03 Décembre 2019 en vue de la présentation de son rapport 2019 aux membres de la CLECT.

Après avoir procédé à l'évaluation au titre de l'année 2019 du coût net des charges transférées sur la base des trois derniers exercices comptables clos, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la CA2BM, a approuvé, à l'unanimité :

- le transfert au 01^{er} Septembre 2019 de la compétence « Transport » par les communes de Montreuil-sur-Mer et Cucq à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
- la modification de calcul au 01^{er} Janvier 2019 apportée au transfert de l'activité « Surveillance des plages » de la CA2BM à la commune de Camiers
- le transfert au 01^{er} Janvier 2020 de dépenses de fonctionnement de l'Association « Ecole de voile » à la Ville de Berck-sur-Mer par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
- la prise en compte à compter du 01^{er} Janvier 2019 de la modification du calcul apportée au transfert de l'activité « Centre nautique de la Canche » de la CA2BM à la Ville d'Etaples-sur-Mer
- le transfert au 01^{er} Janvier 2020 par la CA2BM des bibliothèques de Groffliers et Verdon aux communes susnommées

Eu égard à ce qui précède, les attributions de compensation à verser aux

communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport 2019 de la CLECT baissent globalement de 10.199,54 € au titre de l'année 2019 et de 56.063,82 € pour l'année 2020.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2017 prévoit que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

013 - Transfert vers le domaine public – Aménagement de la Place de la Haye

VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT les travaux de requalification du centre bourg, il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées AZ 230 d'une contenance de 2 996 m² et AZ 233 d'une contenance de 5 578 m²,

CONSIDERANT que ces parcelles représentent elle-même de la voirie, de la voirie douce et du stationnement,

CONSIDERANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public

communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Il est proposé à l'assemblée de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AZ 230 et AZ 233 d'une contenance respective de 2 996 m² et 5 578 m²,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AZ 230 et AZ 233 d'une contenance respective de 2 996 m² et 5 578 m²,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Communications diverses

Lors du Conseil Municipal du 12 Février 2020, les rapports d'activités des services eau, assainissement et déchets ont été présentés à l'ensemble des élus présents.

La séance est levée à 20 h 05

Le Maire,

Mary BONVOISIN

